

Sanctions Russie
Tableau de synthèse présentant les dispositions intéressant la DGDDI du règlement 833-2014 modifié.
(version du 12/04/2022)

Base légale : règlement UE 833-2014 modifié	Marchandises et produits concernés	Nomenclatures	Principe	Régimes de dérogations		
				Sur autorisations		Déclaratif
				Périmètre	Autorité compétente	Périmètre

- Mesures à l'importation

Article 3 octies (modifié)	Produits sidérurgiques	Nomenclatures douanières en annexe XVII (modification)	Interdiction d'importer si les produits : i) sont originaires de Russie; ou ii) ont été exportés de Russie;			Régime déclaratif sans information de l'autorité compétente : exclusion des contrats antérieurs à la date du 16 mars 2022 (fin le 17 juin 2022)
Article 3 decies (nouveau)	Biens générant des recettes importantes pour la Russie	Nomenclatures douanières en annexe XXI	Interdiction d'importation des biens générant des recettes importantes pour la Russie s'ils sont originaires de Russie ou ont été exportés de Russie			- Régime déclaratif : a) exclusion des contrats antérieurs à la date du 9 avril 2022- fin le 10 juillet 2022 b) importation autorisée : - de chlorure de potassium (NC 310420) dans la limite de 837 570 tonnes métriques entre le 10 juillet d'une année donnée et le 9 juillet de l'année suivante - des produits énumérés à l'annexe XXI sous la nomenclature 310520, 310560 et 310590 dans la limite de 1 577 807 tonnes métriques entre le 10 juillet d'une année donnée et le 9 juillet de l'année suivante
Article 3 undecies (nouveau)	Charbon et autres combustibles fossiles solides	Nomenclatures douanières en annexe XXII	Interdiction d'importation de charbon et d'autres combustibles fossiles s'ils sont originaires de Russie ou ont été exportés de Russie			- Régime déclaratif: exclusion des contrats antérieurs à la date du 9 avril 2022-fin le 10 août 2022

- Autres mesures

Article 3 sexies bis (nouveau)	Interdiction aux navires russes d'accès aux ports situés sur le territoire de l'Union européenne		Interdiction de donner accès après le 16 avril 2022 aux ports situés sur le territoire de l'Union à tout navire immatriculé sous pavillon russe.	- Régime d'autorisation préalable : Pour le transport de gaz, de pétrole y compris les produits raffinés, de produits pharmaceutiques, médicaux ou de produits alimentaires (la liste des exceptions figure au 5 de l'article 3 sexies bis)	En attente de désignation	- Exclusion : Navire ayant besoin d'assistance qui cherche un lieu de refuge, d'une escale d'urgence pour des raisons de sécurité maritime, ou d'un sauvetage de vies humaines en mer.
Article 3 terdecies (nouveau)	Transport routier		Interdiction aux entreprises de transport routier établies en Russie de transporter des marchandises par route sur le territoire de l'Union européenne, y compris en transit.	- Régime d'autorisation préalable : Pour le transport de produits pharmaceutiques, médicaux, de produits alimentaires, le transport dans l'Union de produits énergétiques (la liste des exceptions figure au 4 de l'article 3 terdecies).	En attente de désignation	1 - L'interdiction ne s'applique pas aux entreprises de transport routier qui acheminent : - le courrier en tant que service universel; - des marchandises en transit par l'Union entre l'oblast de Kaliningrad et la Russie, à condition que le transport de ces marchandises ne soit pas interdit par ailleurs en vertu du présent règlement ; 2 - L'interdiction ne s'applique pas, jusqu'au 16 avril 2022, au transport de marchandises ayant débuté avant le 9 avril 2022, pour autant que le véhicule de l'entreprise de transport routier se trouve déjà sur le territoire de l'Union le 9 avril 2022 ou b) doive transiter par l'Union pour retourner en Russie.